



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.
Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.
Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 19-246 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	5
Décret présidentiel n° 19-247 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.....	5
Décret présidentiel n° 19-248 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.....	6
Décret exécutif n° 19-249 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	7
Décret exécutif n° 19-250 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.....	9
Décret exécutif n° 19-251 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 modifiant et complétant le décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018 fixant le modèle de l'extrait du registre du commerce délivré sous format électronique.....	10

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DES FINANCES**

Arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 14 juillet 2019 fixant la liste nominative des membres du bureau spécialisé de tarification en assurances.....	11
---	----

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté interministériel du 25 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 28 juillet 2019 portant organisation des services de la direction de l'énergie de wilayas en bureaux.....	11
Arrêté du 17 Chaoual 1440 correspondant au 20 juin 2019 portant délégation du pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs de l'énergie de wilayas et aux directeurs délégués à l'énergie de circonscriptions administratives.....	12

**MINISTERE DE LA POSTE, DES TELECOMMUNICATIONS,
DES TECHNOLOGIES ET DU NUMERIQUE**

Arrêté du 29 Chaâbane 1440 correspondant au 5 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique.....	12
--	----

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE
ET DE LA CONDITION DE LA FEMME**

Arrêté du 20 Ramadhan 1440 correspondant au 25 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Birkhadem, wilaya d'Alger.....	13
Arrêté du 21 Ramadhan 1440 correspondant au 26 mai 2019 modifiant l'arrêté du 10 Rajab 1440 correspondant au 17 mars 2019 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.....	13
Arrêté du 25 Ramadhan 1440 correspondant au 30 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Chréa, wilaya de Blida.....	14

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 25 Ramadhan 1440 correspondant au 30 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Hamla, wilaya de Batna.....	14
Arrêté du 29 Ramadhan 1440 correspondant au 3 juin 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Constantine, wilaya de Constantine.....	15

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019 modifiant l'arrêté du 4 Joumada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation.....	15
Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 20 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 9 Moharram 1440 correspondant au 19 septembre 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'institut national algérien de la propriété industrielle.....	15

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE

Arrêté du 9 Chaoual 1440 correspondant au 12 juin 2019 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 19 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la chambre nationale d'agriculture.....	16
Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.....	16

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019 portant désignation des membres de la commission chargée de l'établissement de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et moyens du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT).....	17
--	----

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté interministériel du 17 Chaoual 1440 correspondant au 20 juin 2019 complétant l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement.....	18
Arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant 30 janvier 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance.....	19

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 8 Ramadhan 1440 correspondant au 13 mai 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	20
Arrêté du 29 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 1er août 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi.....	20

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT**

Décision du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement..... 21

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêté du 7 Chaoual 1440 correspondant au 10 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 Joumada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable..... 21

Arrêté du 7 Chaoual 1440 correspondant au 10 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 Joumada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration du conservatoire national des formations à l'environnement... 22

Arrêté du 7 Chaoual 1440 correspondant au 10 juin 2019 modifiant l'arrêté du 3 Joumada Ethania 1439 correspondant au 19 février 2018 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables..... 22

Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des déchets..... 22

Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national des technologies de production plus propre..... 22

Arrêté du 28 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 31 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 18 Joumada Ethania 1439 correspondant au 6 mars 2018 fixant la liste nominative des membre de la commission nationale chargée d'examiner et de valider les études d'aménagement du littoral..... 22

COUR DES COMPTES

Décision du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes..... 23

ANNONCES ET COMMUNICATIONS**BANQUE D'ALGERIE**

Situation mensuelle au 30 juin 2019..... 24

DECRETS

Décret présidentiel n° 19-246 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Chef de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 102 (alinéa 6) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 19-28 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de cent quarante-cinq millions de dinars (145.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de cent quarante-cinq millions de dinars (145.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et au chapitre n° 34-01 « Administration centrale — Remboursement de frais ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019.

Abdelkader BENSALAH.

Décret présidentiel n° 19-247 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Chef de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 102 (alinéa 6) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 19-30 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de soixante-douze millions de dinars (72.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de soixante-douze millions de dinars (72.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances — Section IV — Direction générale des impôts et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019.

Abdelkader BENSALAH.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-12	Services déconcentrés des impôts — Matériel et mobilier.....	41.000.000
34-14	Services déconcentrés des impôts — Charges annexes.....	31.000.000
	Total de la 4ème partie.....	72.000.000
	Total du titre III.....	72.000.000
	Total de la sous-section II.....	72.000.000
	Total de la section IV.....	72.000.000
	Total des crédits ouverts.....	72.000.000

Décret présidentiel n° 19-248 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Chef de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 102 (alinéa 6) et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 19-45 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de la communication ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de six cent trente-six millions de dinars (636.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de six cent trente-six millions de dinars (636.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et au chapitre n° 44-01 « Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale de télévision (E.N.T.V) ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019.

Abdelkader BENSALAH.

Décret exécutif n° 19-249 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-35 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de deux cent soixante millions deux cent mille dinars (260.200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de deux cent soixante millions deux cent mille dinars (260.200.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ETAT ANNEXE « A »

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
43-04	<p align="center">MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</p> <p align="center">SECTION I</p> <p align="center">ADMINISTRATION CENTRALE</p> <p align="center">SOUS-SECTION I</p> <p align="center">SERVICES CENTRAUX</p> <p align="center">TITRE IV</p> <p align="center">INTERVENTIONS PUBLIQUES</p> <p align="center">3ème Partie</p> <p align="center"><i>Action éducative et culturelle</i></p> <p>Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....</p> <p align="right">Total de la 3ème partie.....</p>	<p align="right">143.200.000</p> <hr/> <p align="right">143.200.000</p>

TABLEAU ANNEXE « A » (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	4ème Partie <i>Action économique – Encouragements et interventions</i>	
44-02	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement (CREAD)..	10.000.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe (CRSTDLA).....	10.000.000
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique (CRSTAPC).....	35.000.000
44-12	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique (CERIST).....	62.000.000
	Total de la 4ème partie.....	117.000.000
	Total du titre IV.....	260.200.000
	Total de la sous-section I.....	260.200.000
	Total de la section I.....	260.200.000
	Total des crédits annulés.....	260.200.000

TABLEAU ANNEXE « B »

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Université de la formation continue (UFC).....	200.000.000
36-09	Subvention à l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agro-alimentaires.....	4.200.000
	Total de la 6ème partie.....	204.200.000
	Total du titre III.....	204.200.000

TABLEAU ANNEXE « B » (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 4ème Partie <i>Action économique – Encouragements et interventions</i>	
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle (CRTASC).....	44.000.000
44-15	Centre de recherche en sciences islamiques et civilisation (CRSIC).....	12.000.000
	Total de la 4ème partie.....	56.000.000
	Total du titre IV.....	56.000.000
	Total de la sous-section I.....	260.200.000
	Total de la section I.....	260.200.000
	Total des crédits ouverts.....	260.200.000

Décret exécutif n° 19-250 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2019.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de paiement de deux milliards cinq cent millions de dinars (2.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de six milliards cinq cent millions de dinars (6.500.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de paiement de deux milliards cinq cent millions de dinars (2.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de six milliards cinq cent millions de dinars (6.500.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	2.500.000	6.500.000
TOTAL	2.500.000	6.500.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEURS	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Industrie	1.500.000	2.500.000
Agriculture et hydraulique	1.000.000	4.000.000
TOTAL	2.500.000	6.500.000

Décret exécutif n° 19-251 du 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019 modifiant et complétant le décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018 fixant le modèle de l'extrait du registre du commerce délivré sous format électronique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018 fixant le modèle de l'extrait du registre du commerce délivré sous format électronique ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions du décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018, susvisé.

Art. 2. — Le délai de la mise en conformité des extraits du registre du commerce prévue par les dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 18-112 du 18 Rajab 1439 correspondant au 5 avril 2018, susvisé, est prorogé au 31 décembre 2019.

A l'expiration du délai cité ci-dessus, les commerçants n'ayant pas procédé à la mise en conformité de leurs extraits du registre du commerce, sont punis conformément aux dispositions de la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Moharram 1441 correspondant au 16 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 14 juillet 2019 fixant la liste nominative des membres du bureau spécialisé de tarification en assurances.

Par arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 14 juillet 2019, la liste nominative des membres du bureau spécialisé de tarification en assurances, est fixée en application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 09-257 du 20 Chaâbane 1430 correspondant au 11 août 2009 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe spécialisé en matière de tarification des assurances comme suit :

Nom et prénoms	Qualité	Autorité représentée
Mme. Gherieb Ilhem	Présidente du bureau	Ministère des finances
M. Hadji Abdenour	Membre	Ministère du commerce
M. Ziane Bouziane Mahfoudh	Membre	Association des sociétés d'assurance et de réassurance
M. Salmi Riad	Membre	
M. Zerrouki Kamel	Membre	Expert en assurances

MINISTERE DE L'ENERGIE

Arrêté interministériel du 25 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 28 juillet 2019 portant organisation des services de la direction de l'énergie de wilayas en bureaux.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'énergie,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié, fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu le décret exécutif n° 16-164 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016 portant création, missions, organisation et fonctionnement des directions de wilayas de l'énergie ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Moharram 1433 correspondant au 6 décembre 2011 portant organisation de la direction de l'énergie et des mines de wilayas en services et bureaux ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 16-164 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016, susvisé, le présent arrêté a pour objet l'organisation des services de la direction de l'énergie de wilayas en bureaux.

Art. 2. — Le service de l'électricité et du gaz, comprend deux (2) bureaux :

a) le bureau de l'électricité, des énergies nouvelles et renouvelables et du nucléaire ;

b) le bureau du gaz naturel.

Art. 3. — Le service des hydrocarbures et de la protection du patrimoine, comprend trois (3) bureaux :

a) le bureau des produits sensibles ;

b) le bureau de la distribution des produits pétroliers ;

c) le bureau de la protection du patrimoine et du contrôle technique.

Art. 4. — Le service de l'administration, des moyens et de la communication, comprend deux (2) bureaux :

a) le bureau du personnel et de la formation ;

b) le bureau du budget, des moyens et de la communication.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 11 Moharram 1433 correspondant au 6 décembre 2011 portant organisation de la direction de l'énergie et des mines de wilayas en services et bureaux, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 28 juillet 2019.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement du territoire

Le ministre
des finances

Salah-Eddine DAHMOUNE

Mohamed LOUKAL

Le ministre de l'énergie

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général
de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohamed ARKAB

Belkacem BOUCHEMAL



Arrêté du 17 Chaoual 1440 correspondant au 20 juin 2019 portant délégation du pouvoir de nomination et de gestion administrative aux directeurs de l'énergie de wilayas et aux directeurs délégués à l'énergie de circonscriptions administratives.

Le ministre de l'énergie,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015, modifié et complété, portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436 correspondant au 28 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de la circonscription administrative ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié, fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu le décret exécutif n° 16-164 du 26 Chaâbane 1437 correspondant au 2 juin 2016 portant création, missions, organisation et fonctionnement des directions de wilayas de l'énergie ;

Après avis de l'autorité chargée de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990, susvisé, est accordée aux directeurs de l'énergie de wilayas et aux directeurs délégués de l'énergie de circonscriptions administratives, une délégation du pouvoir de nomination et de gestion administrative des personnels placés sous leur autorité, à l'exception des arrêtés relatifs aux postes supérieurs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaoual 1440 correspondant au 20 juin 2019.

Mohamed ARKAB.

**MINISTERE DE LA POSTE,
DES TELECOMMUNICATIONS,
DES TECHNOLOGIES ET DU NUMERIQUE**

Arrêté du 29 Chaâbane 1440 correspondant au 5 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique.

Par arrêté du 29 Chaâbane 1440 correspondant au 5 mai 2019, la composition de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, est renouvelée, en application des dispositions de l'article 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public pour une durée de trois (3) ans, comme suit :

— M. Ichira Hakim, représentant de la ministre de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, président ;

— M. Berrabah Smail, représentant de la ministre de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, vice-président ;

— M. Ghenima Brahimi et M. Abdelaziz Hattak, représentants du ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— M. Rimouche Mohamed Lamine et Mme. Boumezbeur Sabrina, représentants du ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— Mme. Hadoum Dalila et M. Benhmed Noureddine, représentants du ministre des finances (direction générale du budget), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— Mme. Khaled Souhila et M. Kheradouche Mapalia, représentants du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— M. Serdoun Mohamed et Mme. Benazouz Fatima Zohra, représentants du ministre du commerce, respectivement membre titulaire et membre suppléant.

La sous-direction des marchés et du patrimoine est chargée d'assurer le secrétariat de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique.

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION
DE LA FEMME**

Arrêté du 20 Ramadhan 1440 correspondant au 25 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Birkhadem, wilaya d'Alger.

Par arrêté du 20 Ramadhan 1440 correspondant au 25 mai 2019, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 02-178 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création des établissements Diar-Rahma et fixant leur statut, au conseil d'administration de Dar-Rahma de Birkhadem, wilaya d'Alger, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

— Belkacem Saliha, représentante de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, présidente ;

— Dhif Elhoues, représentant du ministre chargé de la défense nationale ;

— Khoumri Yasmina, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Zeroukhi Yasmine, représentante du ministre chargé des finances ;

— Attebane Samir, représentant du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;

— Moussaoui Mohamed, représentant du ministre chargé de la santé et de la population ;

— Khoulalene Abdelouahab, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Ould Rabah Ouafia, représentante du ministre chargé de la formation professionnelle ;

— Aafia Douniazed, représentante du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

— Laadjal Malek, représentant du ministre chargé du commerce ;

— Mahamedi Fairouz, représentante de la wilaya d'Alger ;

— Meghaoui Younes, représentant de la commune de Birkhadem, wilaya d'Alger ;

— Louiz Ibrahim et Hacem Fadhila, représentants du personnel de l'établissement de Dar-Rahma de Birkhadem ;

— Brika Youcef, représentant de l'association « Sabil El Najat » ;

— Aireche Ismail, représentant de l'association « promotion des activités de l'enfance et de la jeunesse » ;

— Boufenissa Ahcene, représentant de l'association « Solidarité Aids » ;

— Derradji Yamina, représentante de l'association « El Takafoul Oua El Tadamoun El Idjtimai WAAD » ;

— Benchalabi Aicha, représentante de l'association « Tarkiat El Fatet ».



Arrêté du 21 Ramadhan 1440 correspondant au 26 mai 2019 modifiant l'arrêté du 10 Rajab 1440 correspondant au 17 mars 2019 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.

Par arrêté du 21 Ramadhan 1440 correspondant au 26 mai 2019, l'arrêté du 10 Rajab 1440 correspondant au 17 mars 2019 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'agence nationale de gestion du micro-crédit, est modifié comme suit :

« - (sans changement jusqu'à) »

— Ayadi Abdelhamid, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;

— Amari Ali, représentant du ministre chargé des finances ;

— (le reste sans changement) ».

Arrêté du 25 Ramadhan 1440 correspondant au 30 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Chréa, wilaya de Blida.

Par arrêté du 25 Ramadhan 1440 correspondant au 30 mai 2019, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 02-178 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création des établissements Diar-Rahma et fixant leur statut au conseil d'administration de Dar-Rahma de Chréa, wilaya de Blida, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

— Bouchoucha Hadj, représentant de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, président ;

— Dhif Elhoues, représentant du ministre chargé de la défense nationale ;

— Ameer Abdelkader, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Sabri Mohamed, représentant du ministre chargé des finances ;

— Mestar Ahmed, représentant du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;

— Djemai Ahmed, représentant du ministre chargé de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

— Ait Brahim Ghenima, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Khadroun Amar, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;

— Naar Djaafar, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

— Bendifallah Sofiane, représentant du ministre chargé du commerce ;

— Ben Ouiss Chahrazed, représentante de la wilaya de Blida ;

— Ramid Boudjamaa, représentant de la commune de Blida ;

— Laaradji Lakhdar et Mehieddine Ayoub, représentants du personnel de l'établissement de Dar-Rahma de Chréa, wilaya de Blida ;

— Torki Mohamed, représentant du « Croissant Rouge Algérien » ;

— Djerroudi Mohamed, représentant de l'association « Affak » ;

— Kherrarba Khaira, représentante de l'association « Bassmat El Khir » ;

— Boulaghbar Rabiaa, représentante de l'association « Al-Amel pour la protection et la promotion de la femme et l'enfance en détresse » ;

— Kora Bacha El Zoubir, représentant de l'association « Aide des personnes âgées ».



Arrêté du 25 Ramadhan 1440 correspondant au 30 mai 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Hamla, wilaya de Batna.

Par arrêté du 25 Ramadhan 1440 correspondant au 30 mai 2019, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 02-178 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création des établissements Diar-Rahma et fixant leur statut, au conseil d'administration de Dar-Rahma de Hamla, wilaya de Batna, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

— Ben Kobi Ilyes, représentant de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, président ;

— Aggouni Abdelmalek, représentant du ministre chargé de la défense nationale ;

— Benoumessaad Youcef, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Madoui Youcef, représentant du ministre chargé des finances ;

— Saidi Saida, représentante du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;

— Abdeslam Abdelfarid, représentant du ministre chargé de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

— Belkadi Djamel, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Ferahta Saad, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;

— Boukhrissa Ismail, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

— Chaouche Mohamed Tahar, représentant du ministre chargé du commerce ;

— Thenia Belkacem, représentant de la wilaya de Batna ;

— Soltani Abdelkrim, représentant de la commune de Oued Chaâba, wilaya de Batna ;

- Bouzid Said et Bouketir Khelifa, représentants du personnel de l'établissement Dar-Rahma de Hamla, wilaya de Batna ;
- Ben Zerara Mohamed Cherif, représentant de l'association « pour réguler la situation des handicapés » ;
- Ben Said Salima, représentante de l'association « Thelleli Nimaadher » ;
- Boukhalfa Abdallah, représentant de l'association nationale de soutien aux personnes handicapées ;
- Meguellati Nariman, représentante de l'association « Protection de l'Enfance et Personnes Agées » ;
- Kellab Debih Yamina, représentante de l'association batnéenne contre les myopathies.



Arrêté du 29 Ramadhan 1440 correspondant au 3 juin 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de Dar-Rahma de Constantine, wilaya de Constantine.

Par arrêté du 29 Ramadhan 1440 correspondant au 3 juin 2019, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 02-178 du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création des établissements Diar-Rahma et fixant leur statut au conseil d'administration de Dar-Rahma de Constantine, wilaya de Constantine, pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

- Gouah Samia, représentante de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, présidente ;
- Kaddouri Bilel, représentant du ministre chargé de la défense nationale ;
- Idir Mohammed, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Hammani Imad, représentant du ministre chargé des finances ;
- Gagaa Ouassila, représentante du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;
- Ben Khedim Laid, représentant du ministre chargé de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- Bouhali Mohamed, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Lahlour Zenati Rahima, représentante du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- Siyafi Yacine, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- Ayadi Chérif, représentant du ministre chargé du commerce ;
- Aouage Abdelhamid, représentant de la wilaya de Constantine ;
- Koua Insaf, représentante de la commune de Constantine ;

- Mili Adel et Ben Azouz Sofian, représentants du personnel de l'établissement de Dar-Rahma de Constantine ;

- Kaaouan Asma, représentante de l'association « Al Firdaouss Al Khayria » ;
- Merzouk Rima, représentante de l'association « Al Raounak Al Kassantini » ;
- Omrani Norridine, représentant de l'association « Ahdaf Al Oulfia Al Moustadama » ;
- Bouhbila Hamza, représentant de l'association « Al Siradj Al Khayria » ;
- Boursass Azziddine, représentant du « Croissant Rouge Algérien ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019 modifiant l'arrêté du 4 Jomada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation.

Par arrêté du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019, la liste des membres du conseil d'administration de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation, fixée par arrêté du 4 Jomada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence de développement de la PME et de la promotion de l'innovation, est modifiée comme suit :

- « — Mme. Yasmina Benmayouf, représentante de la ministre de l'industrie et des mines, présidente ;

—(le reste sans changement)..... ».



Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 20 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 9 Moharram 1440 correspondant au 19 septembre 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'institut national algérien de la propriété industrielle.

Par arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 20 juillet 2019, l'arrêté du 9 Moharram 1440 correspondant au 19 septembre 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'institut national algérien de la propriété industrielle « INAPI » est modifié comme suit :

- « — M. Boudia Ali Chaouki Zoheir, représentant de la ministre de l'industrie et des mines, président ;

— (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE**

Arrêté du 9 Chaoual 1440 correspondant au 12 juin 2019 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 19 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la chambre nationale d'agriculture.

Par arrêté du 9 Chaoual 1440 correspondant au 12 juin 2019, l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 19 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la chambre nationale d'agriculture est modifié et rédigé comme suit :

«— (sans changement jusqu'à)

— Oukaci Fella, représentante du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;

— (le reste sans changement) ».



Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019, la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, présidée par le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, est fixée, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de recherche scientifique et de développement technologique, pour une période de cinq (5) années renouvelable une seule fois, comme suit :

Au titre de l'administration centrale :

— Farid Harouadi, directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation par intérim ;

— Mohamed Kherroubi, directeur de la régulation et du développement des productions agricoles ;

— Zineddine Yahiaoui, directeur de la programmation, des investissements et des études économiques ;

— Hachemi Karim Kaddour, directeur des services vétérinaires ;

— Abderrazak Latoui, directeur du développement agricole dans les zones arides et semi-arides par intérim ;

— Mokrane Maamar, directeur de la protection des végétaux et des contrôles techniques par intérim ;

— Mohamed Souami, directeur de l'organisation foncière, de la mise en valeur et de la protection des patrimoines par intérim ;

— M'Hamed Tifouri, directeur des statistiques agricoles et des systèmes d'information ;

— Fouad Guenatri, directeur de l'appui technique aux activités de pêche et d'aquaculture par intérim ;

— Omar Kaddour, directeur du développement de la pêche ;

— Ramdane Oussaid, directeur du développement de l'aquaculture ;

— Mohamed Abbas, directeur de la gestion du patrimoine forestier et alfatier ;

— Abdelkader Benkheira, directeur de la protection de la faune et de la flore ;

— Abderrahmane Redjem-Khodja, directeur de la lutte contre la désertification et de la restauration des terres.

Au titre des établissements et organismes relevant du secteur :

— Mustapha Amedjkouh, haut commissaire au développement de la steppe (HCDS) ;

— Slimane Hanachi, commissaire du développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS) ;

— Salah Chouaki, directeur de l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA) par intérim ;

— Ouahid Zendouche, directeur de l'institut national de la recherche forestière (INRF) ;

— Mohamed El Hadi Sakhri, directeur général de l'institut technique des grandes cultures (ITGC) ;

— Toufik Kaastali, directeur général de l'institut technique des cultures maraîchères et industrielles (ITCMI) par intérim ;

— Mohand Larbi Rabhi, directeur général de l'institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne (ITAFV) par intérim ;

— Ahmed Rabia, directeur général de l'institut technique des élevages (ITELV) par intérim ;

— Djamila Hadj Amar, directrice générale de l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV) ;

— Dalila Basta, directrice générale de l'institut national de la protection des végétaux (INPV) ;

— Cherif Negri, directeur général de l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID) ;

— Fouad Benddjadou, directeur général de l'institut technique de développement de l'agriculture saharienne (ITDAS) ;

— Mohamed Abdelmoutaleb, directeur général de l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA) par intérim ;

— Salah Eddine Kallil, directeur général de l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN) par intérim ;

— Saida Amalou, directrice générale du laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche, et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux (LNCAPPASM) ;

— Rachid Annane, directeur du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA) ;

— Laâdjal Doubi Bounoua, président de la chambre nationale d'agriculture (CNA) ;

— Karim Bani Benmira, président de la chambre algérienne de pêche et d'aquaculture (CNPA).

Au titre des personnalités choisies par le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche en raison de leur compétence scientifique :

— Mohamed Kaabeche, personnalité scientifique ;

— Mohamed Hichem Kara, enseignant chercheur à l'université Badji Mokhtar de Annaba ;

— Lakhdar Khelifi, enseignant chercheur, directeur de l'école nationale supérieure d'agriculture -ENSA-Alger.

Au titre des associations scientifiques à caractère national choisies par le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche :

— Burhan Eddine El Mounir Bencharif, représentant de l'association de réflexion, d'échanges et d'actions pour l'environnement et le développement durable (AREA-ED).

Le secrétariat du comité sectoriel est assuré par le directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation.

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

Arrêté interministériel du 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019 portant désignation des membres de la commission chargée de l'établissement de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et moyens du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT).

Par arrêté du 28 Chaoual 1440 correspondant au 1er juillet 2019, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 18-309 du 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018 portant dissolution du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT) et le transfert de ses biens, droits, obligations et personnels à la caisse nationale du logement (C.N.L), à la commission chargée de l'établissement de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et moyens du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT) :

Au titre du ministère des finances :

— M. Ouareth Naamane, directeur des domaines centre de la wilaya d'Alger ;

— Mme. Kameche Houria, contrôleur financier auprès du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Au titre du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville :

— Mme. Bendjama Faiza ;

— M. Zekara Abdelkader ;

— M. Birech Ahmed ;

— M. Baghdadi Morsli ;

— M. Ghimouze Souhail.

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

Arrêté interministériel du 17 Chaoual 1440 correspondant au 20 juin 2019 complétant l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998, complété, fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter l'annexe « II » de l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement, en ce qui concerne le classement des établissements hospitaliers spécialisés en catégories « A », « B » et « C » comme suit :

« ANNEXE II

SPECIALITE	ETABLISSEMENT HOSPITALIER SPECIALISE (EHS)	WILAYAS	CLASSEMENT
..... (sans changement)			
Psychiatrie (sans changement)		
	Hôpital psychiatrique d'Adrar	Adrar	C
..... (sans changement)			
Cancérologie (sans changement)		
	Centre de lutte contre le cancer d'Adrar	Adrar	B
..... (sans changement) ».			

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaoual 1440 correspondant au 20 juin 2019.

Le ministre de la santé,
de la population
et de la réforme hospitalière

Le ministre des finances

Pour le Premier ministre, et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Mohammed MERAOUI

Mohamed LOUKAL

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant 30 janvier 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance.

Le premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-192 du 8 Safar 1419 correspondant au 3 juin 1998 portant création, organisation et fonctionnement d'un centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien de maintenance ou de service au titre du centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, susvisé, sont modifiées comme suit :

« Article 1er. — (sans changement jusqu'à) tableau ci-dessous :

EMPLOIS	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	2	—	—	3	1	200
Gardien	3	—	—	—	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
Total général	6	2	—	—	8		»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 16 juillet 2019.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière

Le ministre des finances

Pour le Premier ministre, et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Mohammed MIRAOUI

Mohamed LOUKAL

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 8 Ramadhan 1440 correspondant au 13 mai 2019 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par arrêté du 8 Ramadhan 1440 correspondant au 13 mai 2019, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, à la commission sectorielle des marchés publics du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale :

- M. Boustia Samir, représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, président ;
- M. Targui Boufatah, représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, vice-président ;
- M. Chaouche Lahchemi et M. Bentaleb Fayçal, représentants du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;
- M. Droua Abdel Ali et M. Tiar Mohamed Salah, représentants du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;
- Mme. Berbache Houria et M. Ouled Hamouda Belkacem, représentants du ministre des finances (direction générale du budget), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;
- M. Boukezzata Mouloud et Mlle. Aksas Asma, représentants du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;
- M. Benzaidi Mohamed et Mme. Kellou Ilhame, représentants du ministre du commerce, respectivement membre titulaire et membre suppléant.

La composition de la commission prévue ci-dessus, est complétée par le représentant du service contractant concerné par l'ordre du jour de la réunion de cette commission.

Arrêté du 29 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 1er août 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi.

Par arrêté du 29 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 1er août 2019, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 06- 77 du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'emploi, au conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

- Allal Amrouni, représentant du ministre chargé du travail et de l'emploi, président ;
- Sihem Ben Meziane, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Boumediene Mahi, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Salima Aourane, représentante du ministre chargé des finances ;
- Akila Chergou, représentante du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- Mohammed Benyoucef Benbouali, représentant du ministre chargé de la PME/PMI ;
- Fatima Derradji, représentante du ministre chargé de la planification ;
- Lyes Karaoui, représentant de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- Sofiane Benghanem, représentant du directeur général de l'office national des statistiques ;
- Djamel Aboudil, représentant de la confédération algérienne du patronat ;
- Mohamed Khaldi, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes ;
- Abdelali Derrar, représentant de la confédération nationale du patronat algérien ;
- Tayeb Louati, Fodil Sefta et Abdelkader Zoubir Bedbouda, représentants de l'union générale des travailleurs algériens ;
- Zouhir Moutam, représentant élu des travailleurs de l'agence.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Décision du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement.

Par arrêté du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019, la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du ministère des relations avec le Parlement, est fixée conformément au tableau ci-dessous :

Commissions	Corps	Représentants des fonctionnaires		Représentants de l'administration	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
1	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieurs en informatique - Administrateurs - Traducteurs - interprètes - Documentalistes archivistes - Assistants ingénieurs en informatique - Assistants administrateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Fairouz Benzaid Sabiha Chekmam Lotfi Khadraoui 	<ul style="list-style-type: none"> Sihem Meguetif Faiza Serir Abdallah Lamia Chelghoum 	<ul style="list-style-type: none"> Mahmoud Safir Lazhar Tarache Nora Aggoun 	<ul style="list-style-type: none"> Rabia Gaouas Said Belkacemi Cherifa Ladraa (épse) Boudouda
2	<ul style="list-style-type: none"> - Attachés d'administration - Techniciens en informatique - Comptables administratifs - Agents d'administration - Secrétaires - Adjointes techniques en informatique 	<ul style="list-style-type: none"> Razika Sebihi Amel Houfani (épse) Nadji Hana Bendiff 	<ul style="list-style-type: none"> Salima Cherid Mourad Ladour Kenza Bourkaib 	<ul style="list-style-type: none"> Mahmoud Safir Lazhar Tarache Nora Aggoun 	<ul style="list-style-type: none"> Farouk Khelif Farida Mahiddine Mourad Hamdi
3	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvriers professionnels - Conducteurs d'automobiles - Appariteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Messaoud Djedili Mohammed Slimani 	<ul style="list-style-type: none"> Noureddine Berremila Redouane Boudraf 	<ul style="list-style-type: none"> Mahmoud Safir Lazhar Tarache 	<ul style="list-style-type: none"> Nora Aggoun Sihem Belkacem

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêté du 7 Chaoual 1440 correspondant au 10 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 Jomada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable.

Par arrêté du 7 Chaoual 1440 correspondant au 10 juin 2019, l'arrêté du 28 Jomada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable, est modifié comme suit :

« — M. Bouguattoucha Mohamed, représentant du ministre chargé de l'environnement, président, en remplacement de M. Belatreche Kamel Eddine ;

— (le reste sans changement) ».

Arrêté du 7 Chaoual 1440 correspondant au 10 juin 2019 modifiant l'arrêté du 28 Joumada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017 portant désignation des membres du conseil d'administration du conservatoire national des formations à l'environnement.

Par arrêté du 7 Chaoual 1440 correspondant au 10 juin 2019, l'arrêté du 28 Joumada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration du conservatoire national des formations à l'environnement, est modifié comme suit :

« — M. Boudjema Mohamed, représentant du ministre chargé de l'environnement, président, en remplacement de M. Belatreche Kamel Eddine ;

— (le reste sans changement) ».



Arrêté du 7 Chaoual 1440 correspondant au 10 juin 2019 modifiant l'arrêté du 3 Joumada Ethania 1439 correspondant au 19 février 2018 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.

Par arrêté du 7 Chaoual 1440 correspondant au 10 juin 2019, l'arrêté du 3 Joumada Ethania 1439 correspondant au 19 février 2018, modifié, portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, est modifié comme suit :

« — (sans changement) ;

— M. Youyou Réda, représentant du secteur de l'environnement et des énergies renouvelables, membre, en remplacement de M. Boukadoum Abderrahmane ;

— (sans changement) ;

— Mme. Bensmain Leila, représentante du secteur de l'environnement et des énergies renouvelables, membre, en remplacement de Mme. Boutaba Yasmina ;

— M. Boukadoum Abderrahmane, représentant du secteur de l'environnement et des énergies renouvelables, suppléant, en remplacement de Mme. Bensmain Leila ;

— (sans changement) ;

— Mme. Ali Bachir Amina, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), suppléante, en remplacement de Mme. Ait Dahmane Tassadit ;

— (sans changement) ;

— M. Korichi Mouloud, représentant du ministre chargé du commerce, membre, en remplacement de M. Lahmar Samir ;

— (le reste sans changement) ».

Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des déchets.

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019, l'arrêté du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des déchets, est modifié comme suit :

« — Mme. Hamidi Samira, représentante du ministre chargé de l'environnement, présidente, en remplacement de M. Belatreche Kamel Eddine ;

— (le reste sans changement) ».



Arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national des technologies de production plus propre.

Par arrêté du Aouel Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 4 juillet 2019, l'arrêté du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national des technologies de production plus propre, est modifié comme suit :

« — M. Belkhouidja Fouad, représentant du ministre chargé de l'environnement, président, en remplacement de M. Belatreche Kamel Eddine ;

— (le reste sans changement) ».



Arrêté du 28 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 31 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 18 Joumada Ethania 1439 correspondant au 6 mars 2018 fixant la liste nominative des membres de la commission nationale chargée d'examiner et de valider les études d'aménagement du littoral.

Par arrêté du 28 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 31 juillet 2019, l'arrêté du 18 Joumada Ethania 1439 correspondant au 6 mars 2018 fixant la liste nominative des membres de la commission nationale chargée d'examiner et de valider les études d'aménagement du littoral, est modifié comme suit :

« M. Laib Nouar, représentant du ministre chargé de l'environnement, président, en remplacement de M. Tebani Messaoud ;

— (le reste sans changement) ».

COUR DES COMPTES

Décision du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019 portant renouvellement de la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes.

Par décision du 20 Chaoual 1440 correspondant au 23 juin 2019, les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes, sont renouvelées conformément au tableau ci-après :

Commissions	Corps	Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
1	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateurs - Traducteurs-interprètes - Vérificateurs financiers - Greffes - Ingénieurs en informatique - Documentalistes archivistes - Assistants administrateurs - Assistants ingénieurs en informatique - Assistants documentalistes archivistes 	<ul style="list-style-type: none"> El Adli Allouche Ouarda Soltani Fairouz Benrehab 	<ul style="list-style-type: none"> Hamid Afkir Redouane Messikh Nadia Boucida 	<ul style="list-style-type: none"> Abdelatif Chaouch Nissa Hadid Ali Moussaoui 	<ul style="list-style-type: none"> Mbarka Hafiane Tanina Belhoucine Noureddine Kazed
2	<ul style="list-style-type: none"> - Attachés d'administration - Techniciens en informatique - Secrétaires greffiers - Comptables administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> Warda Sadoun Mouloud Benkaci Karima Saidi 	<ul style="list-style-type: none"> Hassiba Taleb Hamza Mahia Nordine Nadil 	<ul style="list-style-type: none"> Abdelatif Chaouch Nissa Hadid Ali Moussaoui 	<ul style="list-style-type: none"> Mbarka Hafiane Tanina Belhoucine Noureddine Kazed
3	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaires - Agents d'administration 	<ul style="list-style-type: none"> Djamila Khelfat Fayrouz Ouhrouche Fadila Yanet 	<ul style="list-style-type: none"> Amel Mahiddine Nacera Belghoul Karima Haddadi 	<ul style="list-style-type: none"> Abdelatif Chaouch Nissa Hadid Ali Moussaoui 	<ul style="list-style-type: none"> Mbarka Hafiane Tanina Belhoucine Noureddine Kazed
4	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvriers professionnels - Conducteurs automobile - Appariteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Nasereddine Achchoul Noureddine Bouhamchouche Tahar Naili 	<ul style="list-style-type: none"> Kamel Djebari Saber Djerdjouri Kamal Ghougha 	<ul style="list-style-type: none"> Abdelatif Chaouch Nissa Hadid Ali Moussaoui 	<ul style="list-style-type: none"> Mbarka Hafiane Tanina Belhoucine Noureddine Kazed

Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes sont présidées par M. Abdelatif Chaouch, directeur de l'administration et des moyens.

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 30 juin 2019

«»

ACTIF :	Montants en DA
Or.....	1.143.112.486,06
Avoirs en devises.....	793.876.378.458,09
Droits de tirages spéciaux (DTS).....	147.827.297.333,11
Accords de paiements internationaux.....	456.615.219,02
Participations et placements.....	7.403.580.036.610,35
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux.....	354.665.696.707,55
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962).....	0,00
Créances sur le Trésor public (art.172 de la loi de finances pour 1993 et l'article 46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003).....	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003).....	0,00
Titres émis ou garantis par l'Etat :.....	6.556.200.000.000,00
* Au titre de l'article 53 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003.....	0,00
* Au titre de l'article 45 bis de la même ordonnance.....	6.556.200.000.000,00
Comptes de chèques postaux.....	4.018.294.235,87
Effets réescomptés :.....	0,00
* Publics.....	0,00
* Privés.....	0,00
Pensions (**):.....	0,00
* Publiques.....	0,00
* Privées.....	0,00
Avances et crédits en comptes courants.....	0,00
Comptes de recouvrement.....	0,00
Immobilisations nettes.....	9.008.890.009,14
Autres postes de l'actif.....	91.571.632.995,95
Total.....	15.362.347.954.055,14
PASSIF :	
Billets et pièces en circulation.....	5.327.708.519.715,77
Engagements extérieurs.....	270.141.195.406,01
Accords de paiements internationaux.....	1.328.735.809,38
Contrepartie des allocations de DTS.....	197.592.074.555,43
Compte courant créditeur du Trésor public.....	2.173.747.398.472,86
Comptes des banques et établissements financiers.....	1.324.581.029.249,78
Reprise de liquidités (*).....	2.000.000.000,00
Capital.....	500.000.000.000,00
Réserves.....	790.404.287.010,76
Provisions.....	1.500.000.000.000,00
Autres postes du passif.....	3.274.844.713.835,15
Total.....	15.362.347.954.055,14

* y compris la facilité de dépôts

** y compris les opérations d'open market